



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES AU 27 NOVEMBRE 2022

à Pau, le 2 décembre 2022

Depuis le début d'année, **44** décès (contre **34** à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département. Le Préfet rappelle à tous les usagers de faire preuve de la plus grande prudence sur nos routes.

Au 27 novembre, on compte **815** accidents de la route soit une baisse de **7 %** par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait **961** blessés (contre **1023** en 2021 soit une baisse de **6 %**) dont **199** blessés hospitalisés (contre **237** en 2021 soit une baisse de **16 %**).

Durant la semaine du 21 novembre au 27 novembre 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **469** excès de vitesse ;
- **26** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **18** délictuelles ;
- **15** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **12** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **2** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **3** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **39** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Le tuning est une pratique de plus en plus répandue qui consiste à apporter des modifications esthétiques ou techniques à un véhicule afin de le personnaliser.

Toute modification technique du véhicule inscrite sur la carte grise du véhicule entre dans la catégorie des « transformations notables » et doit être validée par l'administration soit :

- le moteur ;
- la direction ;
- les freins ;
- le pot d'échappement et le filtre à air ;
- le châssis ;
- le poids ;
- l'empattement ;
- les voies (l'écart entre les roues d'un même essieu) ;
- les suspensions ;
- les jantes et pneumatiques ;
- l'éclairage ;
- le nombre de places assises ;
- les portières.

Les transformations notables nécessitent l'aval de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Avant de vous autoriser à faire les modifications, celle-ci vérifie qu'elles respectent la réglementation en vigueur. Le véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle homologation pour pouvoir être utilisé sur la voie publique. Après contrôle, la DREAL indique sur votre carte grise toutes modifications techniques et transformations réalisées.

Au regard de l'article L 113-2 du code des assurances, chaque modification doit être signalée à votre assureur. Les caractéristiques de votre véhicule changent ainsi que sa valeur d'achat. Prévenir votre assureur permet de faire évoluer votre contrat d'assurance automobile ainsi que vos garanties. Vous serez ainsi certain d'être couvert en cas de sinistre.

